

## SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL ORDRE DU JOUR

---

**DATE :** 6 juillet 2020  
**HEURE :** 20 h  
**LIEU :** Séance tenue à huis clos  
Participation des élus par visioconférence

---

1. Ouverture de séance
2. Vérification et acceptation de l'ordre du jour
3. Questions de l'auditoire (sans objet compte tenu qu'il s'agit d'une séance à huis clos)
  - 3.1.
  - 3.2.
  - 3.3.
4. Correspondances
  - 4.1.
  - 4.2.
  - 4.3.
5. **GREFFE**
  - 5.1. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 juin 2020 à 20h00
  - 5.2. Affaire découlant du procès-verbal
  - 5.3. Adoption du [règlement numéro 1782-2020](#) amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications » de la zone 226 afin d'autoriser, sans aucune restriction, la catégorie « Détail : restauration » à l'intérieur du groupe « Commerces » en y enlevant la note 31 intitulée « sauf bar »
  - 5.4. Adoption du [second projet du règlement numéro 1785-2020](#) amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et la « Grille des usages et des spécifications », de façon à remplacer la zone industrielle 310 actuelle par la nouvelle zone résidentielle 183A et d'y autoriser les usages « Résidence multifamiliale », « Parc » et « Infrastructures » et d'y établir de nouvelles conditions d'implantation quant à la marge de recul avant et au nombre maximum en étages
  - 5.5. Adoption du [règlement numéro 1786-2020](#) intitulé « règlement sur la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec »
  - 5.6. Acceptation de la recommandation de l'UMQ / contrat d'assurance contre les cyber-risques – prime pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2021
  - 5.7. Acquisition de droits réels et perpétuels de servitude d'aqueduc sur une partie des lots 3 254 076 et 5 458 786 du Cadastre du Québec / nomination d'un notaire
  - 5.8.
  - 5.9.
  - 5.10.

## 6. FINANCES ET ADMINISTRATION

- 6.1. Acceptation des comptes pour la période du 8 juin au 5 juillet 2020
- 6.2. Acquisition d'un nouveau serveur informatique
- 6.3.
- 6.4.

## 7. URBANISME

- 7.1. Résolution acceptant ou refusant les dérogations mineures suivantes, soit :
  - 7.1.1. Propriétés sises aux 350 avenue Saint-Georges et 266 rue Feuillault  
Lots : 2 961 394 et 2 961 595 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre l'installation d'une piscine creusée et l'agrandissement du garage secondaire dans la cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours latérales et arrière
  - 7.1.2. Propriété sise au 1436 rue Notre-Dame Nord  
Lot : 3 252 586 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour l'agrandissement de l'immeuble commercial, ❶ que la marge arrière soit de 4,45 mètres au lieu d'un minimum de 6,0 mètres tel qu'exigé à l'article 23.4.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre de cases de stationnement soit de 12 cases au lieu de 16, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- 7.2. Résolution autorisant la publication d'un avis pour permettre aux personnes intéressées de se faire entendre en transmettant des questions ou observations relativement à quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :
  - 7.2.1. Propriété sise au 1445 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel  
Lot : 5 990 820 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre, pour la construction d'un bâtiment d'entrepôt (service de construction), que le revêtement de la façade avant soit en maçonnerie dans une proportion de 7,2% au lieu d'un minimum de 25%, tel qu'exigé à l'article 21.7 du règlement de zonage numéro 1391-2007
  - 7.2.2. Propriété sise au 240 avenue Baronet  
Lot : 6 278 126 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un immeuble à logements de 64 unités, ❶ que l'immeuble n'ait pas façade sur l'avenue Baronet contrairement à ce qui est exigé à l'article 14.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le revêtement de la façade donnant sur l'avenue Baronet soit en maçonnerie dans une proportion de 57% au lieu d'un minimum de 100%, tel qu'exigé à l'article 25.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❸ que les cases de stationnement extérieures soient situées en cour avant contrairement à ce qui est stipulé à l'article 9.4.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne les autorise qu'en cours arrière et latérales ou dans la cour avant ne donnant pas sur la façade principale du bâtiment, ❹ que le corridor commun servant d'escalier de secours soit à l'intérieur de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.4 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise pas dans une habitation de type multifamilial sauf pour un immeuble en copropriété et ❺ que la marge de recul latérale de l'immeuble actuel sis au 234 avenue Baronet soit de 1,25 mètre au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007
  - 7.2.3. Propriété sise au 361 boulevard Vachon Nord  
Lot : 2 960 977 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour l'agrandissement de l'établissement commercial, ❶ que la marge latérale droite soit de 0,55 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.4.2b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que le nombre minimum de cases de stationnement en façade de l'immeuble soit de 3 plutôt que 9, tel qu'exigé à l'article 9.6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
  - 7.2.4. Propriété sise au 1111 boulevard Vachon Nord  
Lot : 3 253 648 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre, pour la construction d'un nouvel établissement commercial (dépanneur, lave-auto et marquise), ❶ que le revêtement de la façade du lave-auto soit en maçonnerie dans une proportion de 34,34% au lieu d'un minimum de 50%, tel qu'exigé à l'article 14.1.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, ❷ que le toit du poste d'essence (marquise) soit non contigu au bâtiment principal, contrairement à ce qui est exigé à l'article 16.2b) du

règlement de zonage numéro 1391-2007, que la marge de recul avant du dépanneur soit de 9,53 mètres et celle du lave-auto soit de 3,37 mètres au lieu d'un minimum de 12,0 mètres tel qu'exigé à l'article 16.6a) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et que l'affichage autorisé soit constitué d'une enseigne de 3,36 mètres carrés sur le mur droit du dépanneur, d'une enseigne de 9,42 mètres carrés sur le mur latéral gauche du lave-auto, d'une enseigne de 1,05 mètre carré sur le mur arrière du lave-auto et d'une enseigne bidirectionnelle d'une hauteur de 1,5 mètre au lieu d'un maximum permis de 1,2 mètre, contrairement à ce qui est autorisé aux articles 11.2.1n) et 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007

- 7.3. Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents (décret n° 403-2019) / engagement de la Ville visant l'acquisition de propriétés et nomination de notaires
  - 7.3.1. Mandat à la firme de notaires Binet & Carbonneau
    - 7.3.1.1. Propriété sise au 325 avenue Saint-Louis (lot 2 961 093 du Cadastre du Québec)
  - 7.3.2. Mandat à la notaire Me Julie Saint-Laurent
    - 7.3.2.1. Propriété sise au 285 avenue Saint-Patrice (lot 2 960 946 du Cadastre du Québec)
  - 7.3.3. Mandat à la notaire Me Marie-Claude Giguère
    - 7.3.3.1. Propriété sise au 1169 rue Notre-Dame Sud (lot 2 962 252 du Cadastre du Québec)
- 7.4. Résolution autorisant la démolition, à l'intérieur du périmètre urbain, de l'immeuble commercial situé au 1111 boulevard Vachon Nord
- 7.5. Projet de construction d'un immeuble industriel sis sur le lot 3 253 888 (1336 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel) et situé à l'intérieur du PIIA dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie
- 7.6. Projet d'agrandissement de l'immeuble sis au 266 avenue du Collège et situé à l'intérieur du PIIA dans une partie du centre-ville
- 7.7. Signatures d'un protocole d'entente avec *Mécani-Beauce inc.* concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord
- 7.8. Résolution autorisant l'abattage d'un arbre dans l'emprise de la voie publique vis-à-vis la propriété sise au 516 rue Saint-Luc
- 7.9.
- 7.10.

## **8. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

- 8.1. Embauche d'une responsable de la comptabilité et des communications à compter du 7 juillet 2020 pour une période indéterminée
- 8.2. Signatures de l'addenda à l'entente de prêts de locaux avec la *Polyvalente Benoît-Vachon* pour la période du 29 juin au 7 août 2020 pour la tenue des programmes « Camp de jour » et « Service de garde »
- 8.3. Location de l'exposition « Marius Barbeau, un géant à découvrir » dans le cadre de l'entente de développement culturel 2018-2020 (annulation de la résolution numéro 2020-03-218)
- 8.4. Officialisation de la nomination d'un bénévole émérite oeuvrant au sein du *Club Kiwanis de Ste-Marie de Beauce inc.*
- 8.5. Règlement numéro 1765-2019 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services / modification temporaire en raison de la Covid-19 sur les coûts de publicité dans les programmations « Plaisir-Loisir ! » et « 100% culture »
- 8.6. Embauche d'un commis temporaire à la bibliothèque
- 8.7. Vente du chariot élévateur électrique de marque Génie
- 8.8. Centre Caztel / travaux de réparation de la benne à neige
- 8.9.
- 8.10.

## **9. INGÉNIERIE**

- 9.1. Mandat de services professionnels en arpentage dans le cadre des travaux de réfection de voirie du rang Saint-Gabriel Nord, entre la route Landry et le secteur du Lac Marcoux

- 9.2. Travaux de réfection des services municipaux de la route Chassé / déplacement temporaire de la ligne téléphonique
- 9.3. Remplacement de l'unité de climatisation du 3<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville / autorisation de financement et de réalisation des travaux
- 9.4. Travaux de prolongement des services municipaux de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel / autorisation et ratification du coût excédentaire de l'ordre de changement #1
- 9.5. Signatures de l'entente avec *Ferme Marijo inc.* pour la culture du terrain à proximité de l'usine du rang Saint-Gabriel (lot 3 714 490 du Cadastre du Québec de la Municipalité de Saints-Anges) jusqu'au 31 décembre 2020
- 9.6. Autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la construction de la station de pompage SP-7 (route Chassé)
- 9.7.
- 9.8.

#### **10. TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1. Acceptation de la recommandation de l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de sel à déglçage des chaussées (chlorure de sodium) pour la saison hivernale 2020-2021
- 10.2. Embauche d'un salarié régulier à temps complet
- 10.3. Fourniture de mazout pour les bâtiments municipaux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021
- 10.4. Autorisation d'aller en appel d'offres public et par voie électronique pour la fourniture de carburants pour les années 2021 et 2022
- 10.5.
- 10.6.

#### **11. SÉCURITÉ INCENDIE**

- 11.1. Vente d'équipements usagés (appareils de protection respiratoire isolants autonomes incluant les bonbonnes d'air)
- 11.2.
- 11.3.

#### **12. DIRECTION GÉNÉRALE**

- 12.1. *Le Réseau d'information municipale (RIMQ)*, renouvellement de l'abonnement jusqu'au 2 juillet 2021
  - 12.2. Stationnement incitatif et terminus léger / programme d'aide financière SOFIL
  - 12.3.
  - 12.4.
  - 12.5.
13. Questions de l'auditoire (sans objet compte tenu qu'il s'agit d'une séance à huis clos)
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

/CF